



DECRET D/2024/ 0069 /PRG/CNRD/SGG
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE NATIONALE DES PETROLES
(SONAP S.A)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Loi L/2000/08/AN du 05 mai 2000 ratifiant le traité relatif à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;
- Vu** le Protocole d'Accord du 18 mai 1990 et son Avenant n° 1 du 15 mai 1992, tel que ratifié et promulgué par la Loi L/92/036/CTRN du 03 septembre 1992 ;
- Vu** la Loi L/2014/034/AN du 23 décembre 2014 portant Code pétrolier de la République de Guinée ;
- Vu** la Loi L/2017/056/AN du 08 décembre 2017 modifiant certaines dispositions de la loi L/2016/075/AN du 30 décembre 2016 portant gouvernance financière des Sociétés et Etablissements publics ;
- Vu** la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration Publique ;
- Vu** la Loi L/2021/0002/AN du 04 février 2021 instituant un monopole d'importation des produits pétroliers en République de Guinée ;
- Vu** l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
- Vu** le Décret D/2021/0059/PRG/CNRD/SGG du 02 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Présidence de la République ;
- Vu** le Décret D/2022/0194/PRG/SGG du 07 avril 2022 portant statuts de la Société Nationale des Pétroles SONAP S.A ;
- Vu** le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;



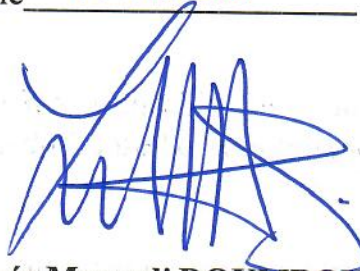
DECRETE :

Article premier : Docteur Alpha Oumar CAMARA, Conseiller Juridique de la Présidence de la République, est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Pétroles (SONAP S.A).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le

17 AVR 2024



Général de Corps d'Armée Mamadi DOUMBOUYA

